



REGLEMENT TROPHEE V.T.T. A ASSISTANCE ELECTRIQUE ENDURO BY HAIBIKE - COUPE DE FRANCE VTT AE ENDURO FFC

TABLE DES MATIERES

REGLEMENT TROPHEE V.T.T. A ASSISTANCE ELECTRIQUE ENDURO BY HAIBIKE - COUPE DE FRANCE VTT AE ENDURO FFC	1
1. DEFINITION	3
2. ORGANISATION, DATES ET LIEUX	3
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
4. CATEGORIES	4
5. INSCRIPTIONS	4
6. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	4
<i>6.1 Contrôle administratif</i>	4
<i>6.2 Contrôle technique</i>	5
<i>6.3 Matériel de chronométrage</i>	5
7. MATERIEL	5
8. PENALITES	6
9. CLASSEMENT GENERAL	6
10. RECOMPENSE ET REMISE DES PRIX	6
<i>10.1 Récompense et remise des prix par manche</i>	6
<i>10.2 Récompense et remise des prix classement général</i>	6
11. ASSURANCE	7
ANNEXE 1	8

1. DEFINITION

Les épreuves du Trophée VTT AE Enduro by Haibike - Coupe de France VTT AE d'Enduro FFC sont des compétitions qui se courent en individuel. Le but de ces compétitions est de permettre aux participants de parcourir durant un week-end un nombre défini de spéciales avec comme seul adversaire le chronomètre.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement peut être consulté sur le site www.enduroseries.fr ainsi que sur place le jour de la compétition.

Les épreuves du Trophée VTT AE Enduro by Haibike - Coupe de France VTT AE d'Enduro FFC sont organisées, pour certaines épreuves, dans le cadre des Enduro Series au format rallye et format originel. Tout sujet non abordé dans ce présent document adopte le règlement des Enduro Series.

2. ORGANISATION, DATES ET LIEUX

Les épreuves du Trophée VTT AE Enduro by Haibike - Coupe de France VTT AE d'Enduro FFC sont organisés par MTB Events et les collectivités locales.

Coordonnées de MTB Events :

379, chemin de la Pareusaz

74370 VILLAZ

3 épreuves composent le Trophée VTT AE Enduro by Haibike - Coupe de France VTT AE d'Enduro FFC 2018 :

- 26 et 27 mai : Raon l'Etape
- 15 juillet : Val d'Isère
- 15 et 16 septembre : Loudenvielle – Vallée du Louron

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves du Trophée VTT AE Enduro by Haibike - Coupe de France VTT AE d'Enduro FFC sont ouvertes à tous les compétiteurs.

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- s'être acquitté des droits d'inscription,
- se conformer au présent règlement,
- se conformer à l'équipement obligatoire,
- présenter lors du retrait des dossards les documents obligatoires,
- être au minimum âgé de 19 ans (année de naissance faisant foi).
- disposer d'un VTT AE homologué et conforme aux caractéristiques détaillées dans le paragraphe 7 du présent règlement : MATERIEL

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents. Dans ce cas, le concurrent se verra rembourser ses frais d'engagement et ne pourra pas participer à l'épreuve.

Le nombre maximum de participants sur chaque épreuve sera communiqué par l'intermédiaire du site internet www.enduroseries.fr.

4. CATEGORIES

Il n'y a pas de catégorie d'âge. Les participants au Trophée VTT AE Enduro by Haibike - Coupe de France VTT AE d'Enduro FFC s'affronteront dans une catégorie matériel.

Trois catégories seront présentes :

- VTT AE Dame
- VTT AE Homme Elites
- VTT AE Homme Open

Les parcours seront adaptés pour la catégorie Open (liaisons raccourcies et/ou spéciales en moins).

5. INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via le site internet www.enduroseries.fr. Il est possible de s'inscrire sur place sous réserve de places disponibles et moyennant une majoration de cinq euros (la disponibilité des places sera précisée sur le site internet www.enduroseries.fr).

Le règlement s'effectue par paiement en ligne exclusivement.

Pour les épreuves de Raon l'Etape et de Loudenvielle – Vallée du Louron, le montant de l'inscription est fixé à :

- soixante deux euros pour les licenciés FFC ou UCI,
- soixante huit euros pour les non-licenciés,

Pour l'épreuve de Val d'Isère, le montant de l'inscription est fixé à :

- trente cinq euros pour les licenciés FFC ou UCI,
- quarante et un euros pour les non-licenciés FFC ou UCI.

Les concurrents devront obligatoirement renseigner un formulaire d'inscription afin de valider celle-ci.

Les inscriptions internet seront closes 5 jours avant chaque épreuve.

6. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

6.1 Contrôle administratif

Le retrait des dossards se fera la veille de la compétition (vendredi soir pour Raon l'Etape et Loudenvielle – Vallée du Louron et samedi matin pour Val d'Isère) selon les horaires communiqués sur le site internet www.enduroseries.fr. Aucun retrait de dossards ne pourra être effectué le samedi matin de l'épreuve pour les épreuves de Raon l'Etape et de Loudenvielle – vallée du Louron.

Chaque compétiteur devra présenter lors du retrait des dossards :

- une licence FFC ou UCI ou un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de 1 an,

Il est impératif, sous peine d'une pénalité par infraction de porter sa plaque de guidon ainsi que son dossard. Ce dernier devra être apposé au dos sur le maillot ou sur le sac à dos et visible des marshalls de course.

6.2 Contrôle technique

Avant l'épreuve : Les VTTAE seront vérifiés lors du contrôle technique.

La procédure de contrôle est organisée de la manière suivante :

- le pilote présente son diagnostic moteur (de moins de 3 mois).

Les arbitres peuvent demander la réalisation d'un diagnostic moteur sur place (en lien avec le constructeur partenaire et sous contrôle du délégué technique)

- vérification du n° de clé diagnostic/vélo
- vérification de la circonférence réelle de la roue par l'arbitre. Une tolérance de 2 cm est autorisée entre la mesure enregistrée dans le diagnostic moteur et la circonférence réelle de la roue.

En cas de différences supérieures à 2 cm entre les deux valeurs le VTTAE sera refusé au départ

- pose de 9 autocollants pour marquer son VTT AE. Ces autocollants devront être apposés sur les roues, la batterie (sur le carter moteur qui est donc scellé), le cadre, le bras arrière (un sur la base arrière droite, un sur le hauban droit et un sur le hauban gauche), la fourche et le port micro USB. La pose des autocollants se fait lors du retrait des dossards, en présence d'un commissaire.

Au départ : Remise à zéro des compteurs pour les modèles avec console sur le cintre

Pendant l'épreuve : Contrôle visuel/vidéo par les arbitres de courses

Après l'épreuve : Les vélos des 5 premiers sont consignés dans un parc fermé et les arbitres peuvent procéder aux vérifications suivantes :

- vérification des données km parcourus
- vérification de la présence des stickers sur le vélo
- vérification de la valeur de la circonférence du pneu et de la valeur enregistrée via diagnostic moteur.

6.3 Matériel de chronométrage

Une caution sera demandée pour la location du système de chronométrage. Celle-ci sera restituée le dimanche après-midi en échange du système de chronométrage en parfait état de marche. En cas de non retour du transpondeur, un montant de cinquante euros devra être réglé par le participant.

7. MATERIEL

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Est considéré comme VTT à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie.

Seul les VTTAE homologués seront admis :

- moteur de 250w,
- assistance au pédalage uniquement,
- assistance moteur jusqu'à 25km/h (+/- 5%)

Les tailles de roues, ainsi que la taille des pneus, sont libres mais doivent rester les mêmes pendant toute la durée de course et doivent être conforme au certificat d'homologation du vélo fourni par le coureur.

Il est autorisé d'avoir une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas excéder 6 km/h.

Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrisés à l'aide d'un kit sont interdits.

Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci.

Tout concurrent ne respectant pas la réglementation sur le matériel se verra refuser le départ.

Il est interdit de changer une partie du VTT AE pendant l'épreuve. En cas de casse matériel, le pilote doit avertir les commissaires de course (cf pénalité règlement Enduro Series – Coupe de France d'Enduro).

En fonction de la configuration de la course, l'organisateur peut autoriser une deuxième batterie. Cette deuxième batterie est consignée par l'organisateur et la met à disposition à un point de l'épreuve (ravitaillement/stand). Dans ce cas un point de recharge sera également proposé pour les concurrents concourant avec un VTTAE à batterie intégré ou qui ne possèdent pas de deuxième batterie (la recharge sera cependant limitée dans le temps).

Il est interdit de rouler avec une batterie de rechange avec soi.

Des contrôles aléatoires de matériel pourront avoir lieu au cours de l'épreuve. Des contrôles de la puissance du VTT VAE pourront avoir lieu au cours de l'épreuve. En cas de non respect du règlement, le pilote sera mis hors course.

8. PENALITES

Les pénalités sont encourues sont détaillées dans le règlement des Enduro Series – Coupe de France d'Enduro 2018.

Pour les Trophée VTT AE Enduro by Haibike – CdF d'Enduro VTT AE, les pénalités suivantes sont ajoutées en cas de non respect du règlement :

- moteur non conforme avant le départ : refus de départ,
- différence de plus de 2 cm entre circonférence réelle et valeur du diagnostic moteur : refus de départ,
- valeur circonférence de roue différente à l'arrivée : mise hors course.

9. CLASSEMENT GENERAL

Un classement sera établi après chaque épreuve. Les coureurs classés dans les 50 premiers se verront attribuer des points (cf annexe 1). Le classement général du Trophée VTT AE Enduro by Haibike - Coupe de France VTT AE d'Enduro FFC s'obtiendra en additionnant les points obtenus à l'issue de chaque épreuve (soit 3 épreuves en 2018). Il n'y a pas de joker, toutes les journées comptent.

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places totalisées sur les 3 manches. En cas de nouvelle égalité à l'issus de cela, ils seront départagés sur la meilleure place obtenue sur la dernière manche (classement de l'épreuve).

10. RECOMPENSE ET REMISE DES PRIX

10.1 Récompense et remise des prix par manche

Au terme de chaque épreuve, des récompenses seront attribuées aux concurrents en fonction des résultats. La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les récompenses ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas données ultérieurement.

10.2 Récompense et remise des prix classement général

Au terme des trois épreuves, des récompenses seront attribuées aux concurrents en fonction des résultats. L'organisateur se réserve le droit de répartir sa dotation selon son bon vouloir. La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les récompenses ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

11. ASSURANCE

L'organisation contracte une assurance responsabilité civile pour les concurrents. Il est vivement conseillé aux participants de s'informer sur leur police d'assurance personnelle avant de participer aux épreuves (notamment l'assurance « individuel accident ») et de prendre les mesures en conséquence.

ANNEXE 1

Répartition des points pour le classement général du Trophée VTT AE Enduro by Haibike

PLACES	POINTS
1	120
2	110
3	101
4	93
5	86
6	80
7	75
8	71
9	68
10	66
11	64
12	62
13	60
14	58
15	56
16	54
17	52
18	50
19	48
20	46
21	44
22	42
23	40
24	38
25	36
26	34
27	32
28	30
29	28
30	26
31	24
32	22
33	20
34	18
35	16
36	15
37	14
38	13
39	12
40	11
41	10
42	9
43	8
44	7
45	6
46	5
47	4
48	3

49	2
50	1